



## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Nom de l'école : Saint-Gérard	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 415	Nom du directeur : Louise Beauchamp  Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Louise Beauchamp
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Équipe-école			

### Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités : Tolérance Zéro pour l'intimidation, la violence physique ou verbale.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Vers le pacifique, Unité sans violence, animateurs-responsables, Récré active, ECR (accepter la différence, dialoguer, développer un jugement critique, etc.), policier socio communautaire, Tel jeune, vidéo 'violence indirecte', atelier pour les élèves ou les parents (ex : cyber intimidation)

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Signature du parent pour le code de vie dans l'agenda
- Section de l'agenda pour la communication aux parents

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Les retenues sont indiquées dans le cartable
- Faire un relevé des différentes situations (intimidation, violence, médias sociaux, etc.)
- Faire un relevé des victimes

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rencontrer les personnes impliquées
- Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions
- Donner une rétroaction à la plaignante

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Installer une boîte à confidences
- Ajouter une section intimidation dans l'agenda
- Ajouter une section cyber intimidation dans l'agenda

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

- Réintégration du coupable (mise en place)
- Féliciter le dénonciateur pour son action
- Accompagner le dénonciateur

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- Respecter le code de vie
- Faire un geste réparateur
- Porter plainte à la direction ou aux ressources humaines (harcèlement)

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Valider auprès du plaignant s'il y a récurrence
- Encourager les gens à dénoncer